

Liste des pièces complémentaires à joindre à votre dossier

Tous les documents doivent être photocopiés recto/verso

| > <u>Documents indispensables pour l'enregistrement de votre dossier</u> : |
|---|
| □ Photocopie de la carte de séjour d'une validité supérieure à 3 mois, du demandeur, ainsi que <u>toute</u> <u>personne majeure</u> vivant dans le foyer. |
| ☐ Photocopie de la carte d'identité, des demandeurs, ainsi que <u>toute personne majeure vivant dans le foyer.</u> |
| Ne pas oublier de compléter le n° de sécurité sociale complet des demandeurs (avec la clé). |
| > <u>Documents indispensables pour l'instruction de votre dossier</u> : |
| ☐ Photocopie des avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022 , ou BIC pour les commerçants, artisans, professions libérales, du demandeur et du codemandeur. |
| ☐ Si vous êtes locataire, les trois dernières quittances de loyer ou attestation de votre bailleur mentionnant la mise à jour de vos loyers et charges, |
| Pour les personnes ayant déclarés leurs revenus avec les parents (étudiants) Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents, Photocopie de la déclaration d'imposition des parents. |
| ☐ Photocopie du livret de famille, <u>dans son intégralité, première page blanche incluse</u> , ou justificatif de situation familiale. |
| ☐ Si vous êtes salarié, photocopie du contrat de travail |
| ☐ Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire. |
| ▶ Pièces complémentaires : |
| ☐ Si vous êtes retraité ou pensionné, photocopie de vos talons de pension (réversion, invalidité) ou de retraite du dernier trimestre, |
| ☐ Si vous êtes demandeur d'emploi, photocopie de votre notification ASSEDIC et du dernier avis de paiement, |
| ☐ Photocopie de la notification des prestations familiales perçues, |
| ☐ Si vous êtes divorcé(e): justificatif de votre pension alimentaire, dispositif du jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation ou contrat de mariage, |
| ☐ Si vous êtes dé-pacsé(e) : justificatif de la dissolution du Pacs |
| ☐ Si vous êtes propriétaire, l'attestation de remboursement de vos prêts de maison, |
| ☐ Sous réserve du compromis de vente de la maison |
| □ Pour les étudiants ou personnes en formation, certificat d'inscription dans une école supérieure ou établissement de formation professionnelle. |

Conformément à la réglementation « informatique et libertés » vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement. Vous pouvez faire valoir vos droits en justifiant de votre identité, par courrier électronique à l'adresse dpo@slh-habitat.fr ou par courrier postal auprès du siège de SLH.